

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE**

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **8 octobre 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 11

PRESENTS : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSEL Denis, Mme DEJEAN Doris, M. DUBIEN Yves, M. DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Yves, M. NÉMOZ René

ABSENTS EXCUSES : Mme ROUX Laëtitia, M. DUBOST Fabien, M. VILLENEUVE Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNEFOY Catherine

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 18 heures 00 minutes, le quorum étant atteint.

Le compte rendu de la séance du 17 juin 2024 ayant été envoyé le **8 octobre 2024** pour lecture à l'ensemble du Conseil municipal. Le compte-rendu de la séance est approuvé et signé.

1/ ORDRE DU JOUR :

- 1) Actualisation des travaux connexes et demande de subvention auprès du Conseil départemental
- 2) Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier - ONF
- 3) Décision Modificative N°1 : changement d'imputation - chapitre d'ordre à la demande de la Trésorerie
- 4) Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

2/ DELIBERATIONS :

→ N°2024_24 : Actualisation des travaux connexes et demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire, explique que dans le cadre de la perspective des travaux connexes de l'aménagement foncier, il apparaît nécessaire de s'associer des compétences et prestataires externes.

Pour la maîtrise d'œuvre des travaux connexes, Monsieur le Maire propose, compte tenu des montants prévisionnels d'honoraires inférieurs à 90 000€ de consulter 3 cabinets de géomètre : Cabinet Bisio et Associés à Beaumont, Cabinet GEOVAL à Issoire et Cabinet SERCA à Pont-du-Château.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les documents relatifs aux modifications du programme de travaux connexes établi par le Cabinet BISIO, suite aux décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, qui s'est déroulée le 10 septembre 2024 ci-après :

Suite aux décisions de la CDAF du 10/09/2024 :

REPARTITION DES TRAVAUX (Hors piste forestière)					
		Répartition	Subventions	Montant subventionné	Reste à charge communal HT
Aménagement dans les parcelles (+5% imprévus)	32 135 €	14.17%	60.00%	19 281 €	12 854 €
Aménagement des chemins (+5% imprévus)	137 587 €	60.68%	60.00%	82 552 €	55 035 €
Environnement (+5% imprévus)	57 032 €	25.15%	80.00%	45 626 €	11 406 €
MONTANT HT	226 754 €	100.00%			
Maîtrise d'œuvre	14 739 €		74,85% à 60% 25,15% à 80%	9 585 €	5 154 €
Publication marchés	5 000 €				5 000 €
MONTANT HT	246 493 €			157 044 €	89 449 €
TVA 20 %	49 299 €				3 217 €
MONTANT TTC	295 792 €				92 666 €

3 216 € : FCTVA (16.404 %)

92 666 € : Reste à charge communal TTC (hors révision de prix)

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à la majorité des membres présents, par 8 voix pour, 3 voix contre (M. CABAUSSEL, M. NÉMOZ, M. GOUTTEGATAS) et 0 abstention :

- Actualise les éléments relatifs aux travaux connexes suite aux décisions de la Commission Départementale du 10/09/2024 d'aménagement foncier ;
- Autorise le Maire à lancer les appels d'offre relatifs aux travaux connexes ;
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre des travaux connexes liés à l'aménagement foncier d'un montant de 157 044 euros ;
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;

- S'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages exécutés ;
- S'engage à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au projet.

→ N°2024_25 : Approbation de l'assiette des coupes 2024 pour les forêts relevant du régime forestier

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Pour information, la coupe concernant la parcelle 6 est actuellement gérée par l'EPF SMAF, c'est ce dernier qui devra délibérer pour valider officiellement cette coupe.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025

Forêt de : EPF SMAF Vollore Montagne

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois raporti	Autre vente gré à gré	Délivrance
6	IRR	80	1,08	2025						☒		

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Où le discours de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité des membres présents, par 8 voix pour, 3 voix contre (M. CABAUSSEL Denis, M. GOUTTEGATAS Yves, M. NÉMOZ René) et 0 abstention :

1- Assiette des coupes

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

- D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025

Forêt de : LA CHEVALERIE ET AUTRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1_A	E2	300	6,1	2025	2025					☒		

Forêt de : VOLLORE-MONTAGNE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1_U	E3	1049	13,8	2025	2025					☒		

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

→ N°2024_26 : Décision Modificative N°1 : changement d'imputation -opération d'ordre à la demande de la Trésorerie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie, il y a lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Il propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1323-213 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES - AMENAGEMENT BOURG	0.00 €	5 376.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1313-213 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES - AMENAGEMENT BOURG	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 376.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	5 376.00 €	0.00 €	5 376.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 376.00 €	0.00 €	5 376.00 €
Total Global		5 376.00 €		5 376.00 €

Voté à la majorité des membres présents, par 8 voix pour, 3 voix contre (M. CABAUSSEL Denis, M. GOUTTEGATAS Yves, M. NÉMOZ René) et 0 abstention.

→ N°2024_27 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, à 8 voix pour, 3 voix contre (M. CABAUSSEL, M. GOUTTEGATAS, M. NÉMOZ) et 0 abstention :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,
Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 15 octobre 2024,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Vollore-Montagne et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle.
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

3/ INFORMATIONS :

- Denis CABAUSSEL souhaite ajourner la délibération sur les travaux connexes, ne connaissant pas le détail permettant d'expliquer l'actualisation.
- M. le Maire informe le Conseil du problème de la pose des poteaux pour l'adressage. Denis CABAUSSEL évoque les solutions de location de tarière et de recrutement d'un agent supplémentaire en renfort de l'agent communal.
- M. le Maire demande au Conseil de réfléchir à l'avenir du logement Bois Jardin, appartenant à la commune, qui rencontre d'importants problèmes d'humidité.
- René NÉMOZ demande du produit pour les rats pour la station d'épuration.
- Denis CABAUSSEL souhaite que la commune conserve la compétence en eau et demande au Conseil de revenir sur la délibération du transfert de la compétence en eau au Syndicat de La Faye ; le caractère obligatoire du transfert ayant été annoncé comme supprimé par le 1^{er} Ministre. En réponse, M. le Maire promet une réunion de travail sur le sujet de l'eau.
- Yves GOUTTEGATAS demande à ce que la commune entretienne la tombe des maquisards.
- M. le Maire explique au Conseil que des devis ont été réalisés pour l'insonorisation de la cantine et de la salle de l'école. Ils seront à étudier au budget 2025.
- M. le Maire informe le Conseil que les travaux de rénovation de toiture de la Caserne des Pompiers / cantine débiteront dernière semaine d'octobre.
- M. le Maire fait un point sur les dernières subventions reçues, ainsi que la Trésorerie, qui est à ce jour de 385 800 euros.

La séance est levée à 19H45.

Séance du 14 octobre 2024
Délibérations N°2024_24 à 2024_27

PV arrêté le 16 décembre 2024

Le Maire,
Jean-François DELAIRE.



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the session.

